



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/09/2025	12/09/2025	19	10	12	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr GLADE Alain
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme HAAS Valérie		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr SAVIGNOL Hugues		

Délibération n°2025-09-16-08

Résultat du vote 17 pour

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1^{er}bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes **à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV et le 1^{er} bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025 ;

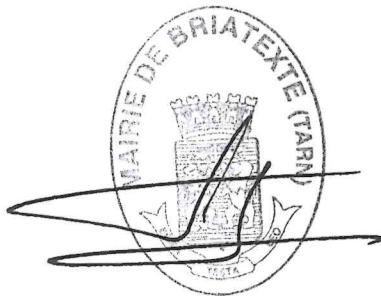
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé.
- ✓ **DESAPPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026, et, pour la commune de BRIATEXTE :
 - Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 305 424 € ;
 - Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 305 424 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of the secretary of the session.